

**Zeitschrift:** Heimatschutz = Patrimoine  
**Herausgeber:** Schweizer Heimatschutz  
**Band:** 71 (1976)  
**Heft:** 1-fr

**Artikel:** Le travail fourni par le jury suisse  
**Autor:** Vouga, Jean-Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-174551>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le travail fourni par le jury suisse

Le jury chargé d'examiner les documents envoyés par les communes de Suisse s'est réuni les 30 et 31 juillet 1975 à Berne. Il était composé de MM. Hans Hostettler, architecte, Berne, président; Josef Grünenfelder, conservateur des monuments historiques, Zoug; Paul Hofer, professeur EPFZ, Berne; Luigi Nessi, architecte, Massagno; Jean-Pierre Vouga, professeur EPFL, architecte, Lausanne; Alfred Wyss, conservateur des monuments historiques, Coire.

Ils s'est trouvé en présence de cinquante-cinq envois provenant des régions les plus variées. Un envoi, qui n'émanait pas d'une commune, a dû être retiré. Les envois présentaient une diversité extrême, d'une part en raison de l'importance très variable des communes, d'autre part du fait qu'ils consistaient autant en projets qu'en réalisations, parfois même en une combinaison de plans d'aménagement et de réalisations. Comme il ne s'agissait cependant pas d'établir un classement ni d'attribuer des prix mais seulement de choisir les envois à soumettre au jury international, le jury a estimé pouvoir remplir sa tâche, encore que le temps imparti à la préparation du jugement ait été fort bref. Ce faisant, le jury était en outre conscient que les cinquante-cinq envois ne sont pas totalement représentatifs des efforts accomplis dans tout le pays

pour la sauvegarde et la réanimation du patrimoine architectural. Les limites fixées par le programme et la brièveté des délais expliquent en partie la modestie de la participation.

Le jury s'est fixé comme objectif principal de déceler et d'apprécier l'importance de la participation de la population à l'action entreprise. Il l'a fait en s'appuyant sur les critères suivants:

- confrontation de l'ampleur de la réalisation ou des projets avec les moyens de la commune;
- relation entre la réalisation ou le projet et la localité considérée dans son ensemble;
- qualité intrinsèque des travaux présentés;
- pour les projets, enfin: possibilités réelles de réalisation.

Pour chaque envoi, même pour ceux qui ne portaient que sur des objets isolés, le jury s'est efforcé de prendre connaissance des conditions de l'aménagement local, du plan des zones et du règlement d'urbanisme. Les lacunes qu'il a pu déceler de ce côté n'ont pas été sans influencer son jugement.

Lorsque l'envoi consistait essentiellement en documents d'aménagement local, il n'a pas manqué non plus de voir dans quelle mesure la qualité des constructions individuelles était prise en considération. Une autre préoccupation du jury a été celle de la validité des plans d'aménagement. Dans certains cas, les documents présentés ne sont pas encore en vigueur ou ne constituent que la phase préparatoire d'un aménagement local. Le jury a décidé de n'éliminer aucun envoi de ce seul fait, au risque



qu'ils ne soient pas pris en considération par le jury international, mais de se laisser guider uniquement par la qualité intrinsèque des documents proposés. Il est conscient que sa décision prend alors valeur d'encouragement.

Dans le même ordre d'idées, quelques projets de restaurations n'ont pas encore franchi la phase finale des décisions puisqu'ils doivent encore être soumis au vote populaire. Le jury ne les a pas éliminés de ce fait car il s'agit en vérité, comme pour les plans non encore définitivement en vigueur, d'une disposition propre à l'autonomie communale et à la démocratie directe telles qu'elles ont cours en Suisse.

Pour terminer, le jury n'a pas été insensible à la qualité de la présentation. Il a pris un intérêt plus grand aux envois composés entièrement pour la circonstance qu'aux envois constitués de pièces détachées. Il a constaté aussi que quelques communes ne s'étaient pas conformées aux indications relativement précises du programme.

En remarque générale, le jury a été favorablement impressionné par la bonne volonté dont ont fait preuve tant de communes et par la variété des exemples présentés. Il considère le concours, malgré sa fréquentation restreinte, comme un succès.

*Jean-Pierre Vouga*



## Les douze communes primées par le Conseil de l'Europe

### Allschwil

*localité alsacienne de Suisse*

La commune d'Allschwil, qui appartenait autrefois à l'évêché de Bâle, fit partie du canton du même nom dès 1815 et fut attribuée à Bâle-Campagne lors de la scission en deux demi-cantons, a aujourd'hui d'étroites liaisons avec la ville de Bâle



*Page ci-contre: Le centre d'Allschwil compte encore une bonne centaine de maisons à colombages dignes d'être conservées. A droite, de haut en bas: les deux dessins montrent des édifices de la rue de Bâle, à Allschwil, tels qu'ils se présentaient en 1945, et tels qu'alors déjà l'on projetait de les restaurer; en bas, photographies de la rue de Bâle vers 1910 et aujourd'hui.*